

# Commission de suivi de site

## Novasep-Finorga / Complexe pétrolier

### Réunion de la CSS du 28 Juin 2017

*A Villetta-de-Vienne*

#### Liste des participants

##### **Les membres du collège des « administrations »**

Mme Florence GOUACHE	Sous-Préfecture de Vienne – Sous-Préfet
M. Jean-Pierre FORAY	DREAL – Chef de l'Unité Départementale de l'Isère
M.	SDIS de l'Isère

##### **Les membres du collège des « collectivités territoriales »**

M. Bernard LOUIS	Maire de la commune de Villetta-de-Vienne
M. Claude BOSIO	Maire de la commune de Chasse-sur-Rhône

##### **Les membres du collège des « exploitants »**

M. Vincent LASSERRE	Total Raffinage France – Dépôts de Serpaize et Luzinay – Chef du service environnement et sécurité industrielle
M. Cécil ADAM	SPMR – Directeur d'exploitation
M. Pierre VIALTEL	SDSP – Directeur du site
M. Jean-Pierre PILLEUX	Novasep-Finorga – Directeur de site

##### **Les membres du collège des « riverains »**

Mme. Josiane XAVIER	FRAPNA – Correspondante locale
---------------------	--------------------------------

##### **Les membres du collège des « salariés »**

M. Thierry TORDJMAN	Total Raffinage France – Secrétaire du CHSCT
---------------------	--

##### **Assistaient également à la réunion**

M. Joël GABERT	Total Raffinage France – Chef des stockages de Serpaize et Saint-Quentin-Fallavier
M. Timothée HERAUD	SPMR – Adjoint responsable réseau SPMR
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	DREAL – Chef du pôle Risques Technologiques
M. Ulrich JACQUEMARD	DREAL – Inspecteur environnement
M. Ronan ESCOFFIER	DREAL – Inspecteur environnement
Mme Karen TISSOT	Novasep-Finorga – Responsable HSE
M. Vincent SALQUEBRE	AMaRisk – Secrétariat de la CSS

**Etaient excusés**

ESSO  
ESSO

Représentant ESSO (collège exploitants)  
Secrétaire du CHSCT (collège salariés)

# Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par **Mme GOUACHE**, Sous-Préfet de Vienne.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Représentation des riverains*
- *Présentation par les exploitants :*
  - o *Présentation de l'activité*
  - o *Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels*
- *Présentation des actions de l'Inspection des Installations Classées :*
  - o *Inspections et actions conduites dans les établissements*
  - o *Focus sur les actions menées en termes de sûreté en 2016*
- *Point d'avancement sur le PPRT du Complexe pétrolier*
- *Questions diverses*

La dernière réunion date du 13 septembre 2016. Les travaux réalisés par l'Inspection des Installations Classées avec les exploitants ont permis d'avancer l'élaboration du PPRT du complexe pétrolier depuis cette date.

**Madame le Sous-Préfet** constate l'absence à la réunion des représentants de certaines collectivités et des riverains.

Le premier point concerne la représentation des riverains.

## Représentation des riverains

**Mme N'GUESSAN** informe la CSS qu'un courrier a été envoyé aux représentants désignés des riverains pour savoir s'ils souhaitent continuer à siéger à la CSS, sans retour pour le moment. Certains courriers sont revenus à l'expéditeur, dont celui adressé à l'association Sévenne Environnement.

**M. LOUIS** pense que l'association Sévenne Environnement est actuellement en sommeil.

**Madame le Sous-Préfet** fait remarquer que l'absence de riverains à la CSS est un vrai problème.

**M. FORAY** pense que les communes devraient proposer des noms de représentants des riverains.

**Madame le Sous-Préfet** souhaite qu'un courrier soit adressé aux communes pour obtenir des listes de riverains.

**M. LOUIS** se déclare prêt à proposer des noms. Il confirme l'absence de l'association Sévenne Environnement et de M. PIROIRD aux réunions.

**M. FORAY** pense qu'il faudrait au moins 2 riverains par commune.

**Madame le Sous-Préfet** note que l'arrêté préfectoral est à reprendre, notamment pour prendre en compte le changement d'exploitant (CDH devenu SDSP), et pour désigner de nouveaux riverains.

## Bilan de la société TOTAL – Stockage de Serpaize

**M. LASSERRE** accompagné de **M. GABERT**, présente le bilan concernant les stockages de Serpaize et de Villette-de-Vienne :

- Il note peu de changement sur le dépôt de Serpaize, relié à la raffinerie de Feyzin par un pipe de 21 km. Il présente les principaux chiffres du dépôt à savoir :
  - 8 bacs de stockage de produits pétroliers raffinés.
- Concernant la sécurité il présente les points suivants :
  - Équipements des installations,
  - Contrôle des installations,
  - Formation des personnels, astreinte,
  - Procédures et exercices POI.

## Bilan de la société TOTAL - Stockage de Villette-de-Vienne

**M. LASSERRE** présente :

- L'activité du stockage: exploitation d'un bac de stockage de fioul domestique opéré par SPMR, situé dans la zone de stockage de SPMR
- La sécurité du stockage de Villette-de-Vienne
  - Mesures de prévention
  - Moyens de secours en commun avec SPMR
- Les résultats sécurité au poste de travail (évolution de l'indicateur TRIR à la baisse, calculé sur la base du nombre d'heures travaillées de l'établissement de Feyzin qui comprend la raffinerie (complexe pétrochimique) et les dépôts de Serpaize, Villette-de-Vienne et Saint-Quentin-Fallavier). Le dernier accident sur un dépôt a été enregistré en 2009.
- Les audits et inspection
- La sûreté : mise en œuvre du programme prévu, comprenant notamment le renforcement de la clôture périphérique

**M. ESCOFFIER** présente les actions de l'inspection des installations classées.

Les 2 sites de Serpaize et de Villette-de-Vienne ont fait l'objet d'un contrôle le 20.12.2016, relatif au plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) et au contrôle des conditions d'exploitation du site.

L'exploitant respecte la méthodologie ministérielle relative au PM2I.

Les résultats des contrôles sont satisfaisants.

Concernant les inspections programmées, dans le cadre de l'action nationale relative à la vérification de l'application de l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la stratégie et les moyens de défense contre l'incendie, une inspection est prévue au second semestre 2017.

## Bilan de la société ESSO

**Mme N'GUESSAN** précise que les représentants de la société ESSO sont absents en raison d'un imprévu.

Les supports de la présentation de la société ESSO sont remis aux participants.

**M. ESCOFFIER** présente les actions de l'inspection des installations classées.

Le site ESSO a fait l'objet d'un contrôle le 24.11.2016, relatif au PM2I et au contrôle des conditions d'exploitation du site.

L'exploitant respecte les obligations réglementaires contrôlées.

Les résultats des contrôles sont satisfaisants.

Concernant les inspections programmées, comme pour TOTAL, dans le cadre de l'action nationale relative à la vérification de l'application de l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la stratégie et les moyens de défense contre l'incendie, une inspection est prévue au second semestre 2017.

## Bilan de la société SPMR

**M. ADAM** est accompagné de M. HERAUD, représentant de la société TRAPIL.

**M. ADAM** présente :

- La localisation et l'environnement du site : la construction du complexe pétrolier de Vilette-de-Vienne, à l'écart des habitations, date des années 1960.
- Les activités : le dépôt est un stockage intermédiaire du réseau de canalisations SPMR, pour compenser les variations de débit sur le réseau.
- La description du dépôt
  - 20 bacs de stockage de produits pétroliers (essence, kérosène, gas-oil...)
  - Les moyens de lutte contre l'incendie, qui ont été rénovés entre 2010 et 2014
    - Pomperie autonome et réserve d'eau
    - Réseau enterré
    - Équipement des bacs
  - Le site est autonome pour la protection incendie avec une stratégie d'extinction directe.
- Le cadre réglementaire :
  - Le site est classé Seveso seuil haut, la demande d'antériorité a été faite
  - L'arrêté préfectoral d'autorisation est récent, il a été actualisé à l'occasion de la mise en service d'une nouvelle installation de distillation atmosphérique (appelée USAC : unité de séparation autonome des contaminats)
  - Inspection DREAL : Sûreté
  - Étude de dangers actualisée remise à l'administration en mai 2015
- Un événement notable survenu en mars 2017 est à signaler :

Suite à des travaux réalisés sur le réseau et à une erreur de manipulation, une vanne séparant le pipeline de la gare racleur s'est ouverte, alors que le racleur n'était pas verrouillé, ce qui a provoqué un arrachement de la porte de la gare racleur sous l'effet de la pression, avec le déversement de 30 m<sup>3</sup> de produit, devant la gare racleur. Le produit a été récupéré dans le déshuileur. 2 m<sup>3</sup> ont été évacués avec des terres polluées. On peut considérer que les suites de l'événement ont été traitées et qu'il n'existe pas de pollution résiduelle.

Suite à cet événement, SPMR a prévu de traiter les causes en procédant à la révision des procédures concernées.

- Les évolutions et actions menées en 2016-2017
  - 4 visites quinquennales de bacs en 2016
  - Construction de l'USAC, pour la séparation des contaminats, auparavant réalisée en raffinerie
  - Travaux :
    - Peinture de 2 bacs
    - Réfection de la rétention du manifold
    - Réfection du TGBT
    - Mise à jour des superviseurs
- Les évolutions et actions à venir en 2017/2018 :
  - Exercice POI programmé le 27.07.2017
  - Mise en service de l'USAC à l'automne 2017
  - Mise en place d'une motorisation sécurisée sur la vanne d'alimentation de Feyzin
  - Peinture de 3 bacs
  - Modification du petit poste de chargement/déchargement camions
  - Renforcement de la sécurisation du site
  - Mise en service de l'extinction incendie automatique en salle technique du centre d'exploitation
  - Visite décennale pour 1 bac, quinquennale pour 2 bacs en 2017
  - Remplacement des câbles de la mesure de niveau

**Madame le Sous-Préfet** demande si SPMR est en conformité avec les préconisations effectuées concernant le renforcement de la sûreté.

**M. ADAM** explique que les actions de sûreté prévues sont en cours de réalisation et seront terminées en 2017.

**M. LOUIS** précise qu'il est systématiquement informé par SPMR, notamment lors de la réalisation d'exercices, ce qui lui permet de diffuser l'information à la population.

**M. ESCOFFIER** présente les actions de l'Inspection des Installations Classées. L'examen de l'étude de dangers remise en 2015, a donné lieu à un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sur lequel le CODERST a été consulté en juin 2017.

**M. ADAM** précise qu'à ce jour l'arrêté n'a pas été notifié à l'exploitant.

**M. FORAY** assure que SPMR sera bien consulté et pourra faire part de ses remarques.

**M. ESCOFFIER** poursuit sa présentation.

Le site SPMR a fait l'objet d'un contrôle le 14.12.2016, relatif au plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) et au contrôle des conditions d'exploitation du site. L'exploitant respecte les obligations réglementaires. Les résultats des contrôles sont acceptables.

Une inspection a par ailleurs été réalisée le 28.03.2017, suite à l'incident de la gare racleur survenu le 23.03.2017. L'exploitant a bien réagi face à l'incident. L'absence de pollution à l'extérieur du site, a été confirmée par des analyses des eaux souterraines réalisées à la demande de l'inspecteur des ICPE.

Concernant les inspections programmées, comme pour TOTAL et ESSO, dans le cadre de l'action nationale relative à la vérification de l'application de l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la stratégie et les moyens de défense contre l'incendie, une inspection est prévue au second semestre 2017.

**Mme XAVIER** demande des précisions concernant le suivi de la qualité des eaux des nappes phréatiques.

**M. FORAY** explique qu'il existe des piézomètres en amont et aval des stockages, pour la détection de pollutions éventuelles, avec des prélèvements et des analyses régulières.

Il n'y a pas de piézomètre le long des pipelines. Mais des appareils sont passés régulièrement dans les canalisations pour vérifier leur intégrité et l'absence de fuite.

## Bilan de la société SDSP

Le changement d'exploitant, de CDH à SDSP, a été notifié par un arrêté préfectoral.

**M. VIALTEL** présente :

- Le dépôt de Villette-de-Vienne :
  - 3 bacs de gazole à toit flottant, 1 poste de chargement camion
  - Dépôt opéré par SPMR, le SGS SMPR étant appliqué sur le site, pas de personnel permanent SDSP
- Le bilan des actions 2016 :
  - Étude de dangers mise à jour et remise à l'administration en décembre 2016  
Modifications des zones d'effet des phénomènes dangereux étudiés, modification légère de la carte des aléas du PPRT
  - Remise en service de la partie stockage du site. Premières réceptions de produit (gazole) en octobre 2016
  - 2 inspections de la DREAL, relatives à la conformité réglementaire et à la sûreté
- Le bilan du premier semestre 2017 :
  - Remise en service du poste de chargement, avec horaires d'ouverture restreints et présence permanente d'un opérateur SDSP
  - Exercice POI le 02.06.2017 piloté par SPMR
  - Inspection DREAL relative à la dépollution du site
- Perspectives
  - Travaux relatifs à la défense contre l'incendie, avec un objectif d'autonomie du site avec stratégie d'extinction pour fin 2018
  - Remise en état des installations électriques et automatismes
  - Début de la dépollution du site, après la mise en place d'un pilote en 2016, en concertation avec la DREAL

**M. FORAY** demande des informations concernant la nature des produits et les clients.

**M. VIALTEL** explique que des visites décennales sont en cours sur 4 bacs du dépôt SDSP de Saint-Priest. Le poste de chargement a été ouvert pour que 2 clients puissent s'approvisionner en gazole d'une qualité particulière (gazole "Bio-Free" sans EMAG (biocarburants Esters Méthyliques d'Acides Gras)), qui est stocké maintenant à Villette, en complément du gazole habituel (gazole ou GNR (gazole non routier)).

Le nombre de camions est de 5 par jour environ.

Le poste n'est pas en libre-service 24h/24 comme auparavant.

**M. FORAY** demande si ce fonctionnement est temporaire.

**M. VIALTEL** répond qu'il s'agit bien d'un fonctionnement temporaire lié au manque de disponibilité des bacs de Saint-Priest, dont la durée sera de l'ordre de 12 mois.

**M. LOUIS** demande si le trafic de 5 camions par jour se poursuivra au-delà de la période de un an.

**M. VIALTEL** (SDSP) répond qu'il y a des incertitudes sur l'avenir du gazole "Bio-Free". A priori, c'est une situation temporaire pendant la durée des travaux. Il n'y a pas de pertinence économique à remettre le poste de chargement en libre-service. Pour SDSP, à la différence de l'ancien exploitant CDH, l'intérêt du stockage de Villette est une capacité de réapprovisionnement du dépôt de Saint-Priest. Le stockage de Villette est un stockage de réserve. SDSP informera la mairie de Villette-de-Vienne en cas d'évolution du trafic routier.

**M. ESCOFFIER** (DREAL) présente les actions de l'inspection des installations classées.

L'audit sûreté a été réalisé au second semestre 2016.

Le site SDSP a fait l'objet d'un contrôle le 12.04.2017, relatif à la dépollution du site, qui a donné lieu à des demandes d'actions correctives.

Concernant les inspections programmées, dans le cadre de l'action nationale relative à la vérification de l'application de l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la stratégie et les moyens de défense contre l'incendie, une inspection est prévue au second semestre 2017.

L'inspection concernera aussi les MMR (mesures de maîtrise des risques).

## **Bilan de la société Novasep Finorga à Chasse-Sur-Rhône**

**M. PILLEUX** présente :

- L'activité de l'entreprise : synthèse et purification de molécules pour les sciences de la vie, depuis 1965
- Les principales informations du bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), et en particulier :
  - Plan d'Opération Interne (POI) : 1 exercice par an
  - Plan Particulier d'Intervention (PPI) : depuis 2008, avec support de formation sous forme d'un exercice filmé
  - PPRT : approuvé par arrêté préfectoral du 15.10.2013
  - Équipe d'intervention : 32 ESI (équipiers de seconde intervention), 20 manœuvres par an
  - 10 cadres d'astreinte
- Les investissements :
  - 500 k€ alloués à la prévention de la pollution atmosphérique (traitement des rejets atmosphériques de composés organiques volatils) en 2016, complétement prévu en 2017, soit un montant total dépassant 1 M€
  - 800 k€ environ en 2017 en plus concernant la filtration de l'acide chlorhydrique, la sûreté, les rétentions...
- Les accidents :
  - 5 accidents du personnel avec arrêts sur les 12 derniers mois. Le nombre d'incidents est jugé élevé même si la gravité est faible. Il reflète un taux d'activité élevé, avec un nombre important de travailleurs intérimaires. La tendance est à la stabilisation.
  - Le programme annuel de réduction des risques est mis en œuvre conformément aux obligations du code du travail. Les plans d'actions sont suivis par la direction, le management, et le service HSE.
- Les principaux axes de travail sur 2016-2017 :
  - Traitement des COV (mise en place de l'unité de traitement en septembre 2017)
  - Sûreté
  - Mise en service d'un groupe frigorifique
  - Revamping de l'outil industriel (5 M€ d'investissement)
  - Traitement quaternaire (filtration sur charbon actif) sur les rejets de la station d'épuration

**Mme N'GUESSAN** présente les actions de l'inspection des installations classées.

2 inspections ont eu lieu depuis la dernière CSS.

Le 09.11.2016, l'inspection a porté sur les thèmes des risques chroniques-eau, rejets aqueux, prévention des pollutions accidentelles.

L'inspection du 31.03.2017 a été réalisée dans le cadre de l'action nationale relative à la vérification de l'application de l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la stratégie et les moyens de défense contre l'incendie.

### **Avancement du PPRT de Villette-de-Vienne**

**Madame le Sous-Préfet** note en préambule que le PPRT a progressé, en ce qui concerne la connaissance des enjeux, mais moins que prévu par rapport aux actions envisagées lors de la précédente CSS.

**Mme N'GUESSAN** présente l'état d'avancement du PPRT, la carte des aléas et l'évolution de la carte du périmètre du PPRT :

- Rappels :
  - Le PPRT de Villette-de-Vienne concerne les 5 dépôts pétroliers et concerne 3 communes : Villette-de-Vienne, Luzinay, Serpaize
  - Entre 2007 et 2012, les études de dangers des différents établissements ont été actualisées, instruites, et clôturées par des arrêtés préfectoraux. Le périmètre enveloppe des effets a ainsi été fixé. L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT date du 12.12.2012.
  - 2 réunions des POA ont eu lieu le 13.11.2013 et le 17.12.2013, et une réunion publique le 22.01.2014.
  - Une nouvelle consultation des POA a eu lieu le 09.10.2014, et une présentation du projet final en CSS était prévue le 16.12.2014
  - TOTAL a alors signalé l'oubli de phénomènes dangereux sur le dépôt de Serpaize, ce qui a suspendu la procédure en décembre 2014
- Situation actuelle :
  - Depuis, l'analyse des phénomènes dangereux a été reprise. Une nouvelle carte des aléas a été établie. Un porter à connaissance a été communiqué aux trois maires concernés le 16.02.2017.
  - Une réunion DREAL/TOTAL a eu lieu le 07.06.2017 pour affiner les limites de la zone grisée
  - Le projet d'arrêté de re-prescription de PPRT a été élaboré sur la période janvier-juin 2017
  - SDSP a signalé début juin 2017 que l'étude de dangers déposée en décembre 2016, suite au changement d'exploitant, comportait 2 phénomènes dangereux supplémentaires. Des effets de surpression impactent de petites zones agricoles supplémentaires.
  - La liste des phénomènes dangereux doit donc être révisée et si besoin, la carte des aléas sera modifiée.

- Planning prévisionnel :
  - Juillet-septembre 2017 : consultation des Maires et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur le projet d'arrêté de re-prescription
  - En parallèle : modification de la carte de zonage réglementaire et reprise des documents du PPRT
  - Début octobre 2017 : signature de l'arrêté de re-prescription du PPRT
  - Octobre 2017 : réunion POA
  - Automne 2017 : réunion publique
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : consultation des POA et approbation de la CSS
  - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : enquête publique
  - Début 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : approbation du PPRT

**Madame le Sous-Préfet** demande de préciser à l'intention des maires les modalités de publicité lors de la consultation relative au projet d'arrêté de re-prescription.

**M. LOUIS** demande si une nouvelle réunion publique doit être organisée.

**Mme N'GUESSAN** explique que la consultation ne porte que sur le périmètre d'étude et la procédure d'élaboration du PPRT.

**M. FORAY** précise qu'un simple avis du conseil municipal suffit. Il s'agit d'une information concernant le périmètre d'étude, et d'une consultation concernant les modalités d'association proposées pour l'élaboration du PPRT.

**M. LOUIS** déclare que, concernant le PLU de Vilette-de-Vienne, le commissaire enquêteur a été nommé, avec une enquête publique prévue en septembre.

**Mme N'GUESSAN** cite les modifications apparaissant dans le projet d'arrêté de re-prescription :

- la mise à jour des références réglementaires
- la prise en compte du changement d'exploitant CDH / CDSP
- la notion d'évaluation environnementale et l'obligation nouvelle de consultation du CGEDD
- les références à la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame le Sous-Préfet** fait remarquer que les nouvelles cartes d'aléa doivent être intégrées dans le projet de PLU de Vilette-de-Vienne et s'interroge sur la communication de cette information à l'ensemble des communes.

**M. LOUIS** déclare que pour Luzinay, l'enquête publique aurait été réalisée, et que Serpaize dispose déjà d'un PLU.

**Madame le Sous-Préfet** demande à ce que l'avancement des PLU des communes concernées soit vérifié avec la DDT, de façon à veiller à l'intégration des évolutions de la carte des aléas.

**M. FORAY** évoque, concernant les modifications apportées, le registre mis à disposition du public. Ce registre devra être mis à disposition du public à Vilette-de-Vienne, mais aussi à Luzinay, pendant toute le processus d'élaboration du PPRT.

**Madame le Sous-Préfet** fait remarquer, par rapport au nouveau délai annoncé pour l'approbation du PPRT, que les contraintes de l'administration sont fortes, compte-tenu du nombre de PPRT et de projets à gérer dans le département. Les projets industriels et le contrôle quotidien restent des priorités.

**M. LASSERRE** revient sur deux points évoqués lors de la réunion du 07.06.2017 avec la DREAL.

Le premier point concerne la zone grisée. Le stockage de Serpaize est équipé d'un réservoir d'eau incendie. Il observe que sur le plan présenté en séance ce réservoir n'est pas dans la zone des aléas, et donc pas dans la zone grisée.

Le second point concerne la question des projets. Notamment, un projet de ferme solaire autour du stockage de Serpaize, seulement à l'état de réflexion, avait été évoqué avec la DREAL. Il s'interroge sur la compatibilité de tels projets avec le PPRT.

**M. FORAY** confirme l'absence du réservoir d'eau de la zone grisée et précise que le règlement du PPRT tel qu'il est prévu rend possible l'installation d'une ferme solaire. En effet, une ferme solaire est une installation qui ne nécessite pas une présence humaine permanente.

Tous les sujets ayant été abordés, **Madame le Sous-Préfet** remercie les participants et clôt la réunion de la commission.

## Glossaire des acronymes les plus utilisés dans la réglementation des installations classées

Acronyme	Terme	Signification
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.
DAE ou DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Cette demande d'autorisation est constituée sous l'entière responsabilité du demandeur auquel il appartient de démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec la sensibilité de l'environnement, et la protection de la santé et de la sécurité publiques. Le DDAE doit comporter entre autres les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude d'impact comprenant une étude des risques sanitaires;</li> <li>- une étude de dangers;</li> <li>- une notice d'hygiène et de sécurité.</li> </ul>
EDD	Etude de dangers	L'EDD a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier, caractériser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations,</li> <li>- de préciser l'ensemble des mesures de maîtrise des risques en œuvre à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'extérieur de l'établissement,</li> <li>- de servir de base, à l'élaboration des servitudes d'utilités publiques, des PPI, des PPRT et à la définition de règles d'urbanisation,</li> <li>- de procéder à l'information préventive sur les risques du public et du personnel,</li> <li>- de favoriser l'émergence d'une culture du risque au voisinage des établissements.</li> </ul> L'EDD justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.
MMR	Mesure de maîtrise des risques	Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux</li> <li>- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux</li> <li>- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité.</li> </ul>
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques	Les PPRT ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.
POI	Plan d'Opération Interne	Le POI est un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant, qui organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre dans une installation.

<b>Acronyme</b>	<b>Terme</b>	<b>Signification</b>
PPI	Plan Particulier d'Intervention	<p>Le PPI est un plan qui permet de gérer les moyens de secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation.</p> <p>Les PPI sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.</p> <p>Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.</p>
POA	Personnes et Organismes Associés	<p>Les POA sont les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ainsi que la commission de suivi de site associés à l'élaboration du PPRT.</p>
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	<p>Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services.</p> <p>Il s'agit de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.</p>
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	<p>Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est un organe départemental consulté par le préfet, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade, des risques sanitaires liés à l'habitat.</p> <p>Le CODERST rend un avis consultatif sur ces projets, juste avant la prise de décision par le préfet.</p>
PM2I	Plan de modernisation des installations industrielles	<p>Le PM2I est un plan portant sur la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise du vieillissement des installations à risques, à partir de guides techniques émis par les industriels et décrivant les actions de surveillance à mener. Le PM2I prévoit ainsi un renforcement des modalités d'inspection et la mise en place d'actions de contrôle sur des cibles prioritaires.</p>
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable	<p>Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), est issu de la fusion du conseil général des ponts et chaussées et du service de l'inspection générale de l'environnement. Ses missions sont essentiellement d'informer et de conseiller les ministres et les pouvoirs publics, d'auditer et d'inspecter les services placés sous l'autorité des ministres, celle du ministre d'État mais aussi celles des ministres chargés de la ville et du logement. L'ambition principale est de donner corps aux démarches de développement durable. L'autorité environnementale du CGEDD a été créée pour rendre des avis sur la qualité des évaluations environnementales des plans, programmes et projets et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts.</p>